
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

17 DÉCEMBRE 2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE PALESTINE PAR LA
BELGIQUE

DÉPOSÉE PAR **MMES CHRISTIANE VIENNE ET VÉRONIQUE WAROUX,**
MM. BEA DIALLO ET JOSY ARENS, MMES NADIA EL YOUSFI ET
MARIE-DOMINIQUE SIMONET.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION	4

DÉVELOPPEMENTS

Le conflit au Proche-Orient mine, depuis maintenant plusieurs décennies, les relations internationales, la stabilité de cette région voisine de l'Europe et surtout la vie des populations palestinienne et israélienne. Le processus de paix et de reconnaissance mutuelle entre Israël et la Palestine est bloqué depuis de très nombreuses années. Ce blocage entretient des cycles récurrents de violence meurtrière de part et d'autre.

La Belgique a toujours été l'adepte d'une approche respectueuse du droit international, visant à la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, qui passe notamment par la fin de l'occupation des territoires palestiniens occupés, ainsi que du droit à la sécurité de l'État d'Israël et de ses habitants. Dans ce cadre, notre pays se doit d'exiger de l'ensemble des parties qu'elles respectent le droit international.

C'est en ce sens qu'il revient de condamner les actes de violence perpétrés par les parties ainsi que la poursuite de la politique de colonisation, qui mettent à mal toute chance de reprise et de conclusion d'un processus de négociations devant mener à la paix entre les parties. Pour les auteurs de la présente proposition de résolution, seule la reprise urgente et effective des négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États, avec l'État d'Israël et l'État de Palestine indépendants, démocratiques, d'un seul tenant, souverains et viables, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité pour tous, peut constituer une solution de long terme.

La présente proposition de résolution entend formuler une demande précise et spécifique, un geste diplomatique fort que la Fédération Wallonie Bruxelles peut formellement poser, à savoir la demande de reconnaissance, par l'Etat fédéral, d'un État palestinien à part entière au-delà du statut diplomatique particulier déjà reconnu à l'Autorité palestinienne par notre pays.

Cette proposition de résolution s'inscrit en résonance avec les récentes initiatives parlementaires de plusieurs pays européens.

Il s'agit de soutenir par un acte diplomatique fort le processus de paix et le principe d'une solution négociée et définitive entre les parties. La Belgique confirmerait ainsi son rôle positif en faveur de la paix et de l'équité dans ce processus de paix qui n'a toujours pas abouti et dont l'absence de solution structurelle à deux États est à l'origine de tensions, de souffrances humaines et de déstabilisation régionale.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

A. Considérant le blocage prolongé du processus de paix entre Israël et l'Autorité palestinienne, processus de paix initié par les Accords d'Oslo de 1993 ;

B. Constatant que ce blocage entretient des cycles récurrents de violence meurtrière entre les parties, dont les premières victimes sont principalement des civils ;

C. Condamnant avec la plus grande fermeté toute forme d'attentats terroristes et en particulier les attaques indiscriminées contre des civils ;

D. Condamnant également l'usage disproportionné de la force à Gaza par l'armée israélienne ;

E. Reconnaisant d'une part à Israël le droit légitime de se défendre et d'assurer sa sécurité mais condamnant d'autre part sa politique répressive de « punition collective » à l'égard des Palestiniens ;

F. Condamnant la poursuite et même l'accélération de la colonisation israélienne au sein des Territoires occupés, en particulier parce que celle-ci ne fait qu'aggraver les tensions et rendre d'autant plus difficile une reprise des pourparlers ;

G. Considérant qu'une telle reconnaissance réciproque entre partenaires de même nature implique logiquement que l'Autorité palestinienne puisse légitimement envisager d'accéder à brève échéance au statut d'État membre des Nations Unies ;

H. Considérant que, conformément aux conclusions du Conseil européen du 8 décembre 2009 portant sur le processus de paix au Proche-Orient, seule la reprise urgente des négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux États, avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité peut mener à une solution durable dans cette région en faveur de la paix et de la stabilité ;

I. Rappelant que le Conseil européen du 30 août 2014 a souligné à nouveau que « seul un accord définitif reposant sur une solution fondée sur la coexistence de deux États permettra d'instaurer une paix et une stabilité durables » ;

J. Rappelant qu'il est nécessaire de continuer à agir auprès des partenaires européens afin que l'Union européenne puisse rapidement présenter une position commune en faveur de la reconnaissance officielle de l'État palestinien par elle-même et par l'ensemble de ses États membres, en vue notamment du dépôt de la demande de reconnais-

sance de l'État de Palestine au Conseil de Sécurité de l'ONU en janvier 2015 ;

K. Compte tenu de la reconnaissance de la Palestine comme un État indépendant par 135 pays à ce jour, soit près de 70 % des 193 États membres de l'ONU ;

L. Vu la résolution du Sénat de Belgique du 14 juillet 2011 relative à la reconnaissance de l'État palestinien ;

M. Vu le vote positif émis par la Belgique le 31 octobre 2011 lors de l'acquisition par la délégation palestinienne du statut de mission permanente d'observation à l'UNESCO et le 29 novembre 2012 lorsque l'Autorité palestinienne a été admise en tant qu'État observateur non membre de l'ONU par l'Assemblée générale de l'ONU ;

N. Vu la décision de l'Assemblée générale de l'ONU du 29 novembre 2012 reconnaissant la Palestine en tant qu'État observateur non-membre de l'ONU, par 138 voix pour (dont celle de la Belgique), 9 contre et 41 abstentions ;

O. Vu la motion non contraignante de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord du 13 octobre 2014, affirmant que « le gouvernement devrait reconnaître l'État de Palestine au côté de l'État d'Israël au titre de contribution à l'établissement d'une solution négociée à deux États » ;

P. Vu la motion non contraignante du Sénat de l'État d'Irlande du 22 octobre 2014, demandant au gouvernement irlandais « de reconnaître officiellement l'État de Palestine et de faire tout ce qu'il peut pour aider à sécuriser une solution viable à deux États au conflit israélo-palestinien afin que les citoyens des deux pays puissent vivre dans la paix et la sécurité » ;

Q. Vu le décret du Gouvernement du Royaume de Suède du 30 octobre 2014 reconnaissant formellement l'État de Palestine ;

R. Vu la motion non contraignante du Congrès des députés du Royaume d'Espagne du 18 novembre 2014 ;

S. Vu la résolution de l'Assemblée nationale française du 2 décembre 2014 invitant le Gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine et soulignant notamment que « la solution des deux États, promue avec constance par la France et l'Union européenne, suppose la reconnaissance de l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël » ;

T. Réaffirmant la légitimité de l'expression de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son Parlement sur cette thématique, dans le respect des

compétences communautaires en matière de relations internationales et des limites de celles-ci ; et rappelant que la compétence exclusive en matière de reconnaissance d'État appartient légitimement au seul Gouvernement fédéral ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de saisir le Gouvernement fédéral :

1. afin de relayer la position du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles visant à reconnaître formellement l'État de Palestine aux côtés de l'État d'Israël ;

2. afin de considérer cette reconnaissance comme étant une contribution de la Belgique en faveur d'une solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États, à savoir l'État d'Israël et un État palestinien, indépendants, démocratiques, souverains, d'un seul tenant et viables, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité ;

3. afin de faire de cette reconnaissance un levier de son action diplomatique tant auprès des deux parties directement concernées qu'auprès de ses partenaires européens et internationaux, afin de concourir à une solution définitive, juste et pacifique du conflit israélo-palestinien ;

4. afin d'intensifier les efforts bilatéraux comme multilatéraux, en partenariat avec l'Union européenne, en vue de parvenir à cette solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États, en plaidant notamment pour l'arrêt de la colonisation, mais aussi pour l'arrêt immédiat des violences de part et d'autre ;

Demande au Président du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles de transmettre la présente résolution au Président de la Chambre des Représentants, à la Présidente du Sénat ainsi qu'au Premier ministre.